

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DGRI 94 - 2013 DPE 120** Subvention (94 245 euros) avec convention à l'association Action Contre la Faim (14e) pour un programme d'aide d'urgence en République Centrafricaine.

**M. Pierre SCHAPIRA et Mme LE STRAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 94 245 euros à Action Contre la Faim, sise au 4, rue Niepce – 75 014 Paris, afin de porter assistance aux populations hôtes et déplacées de Bossangoa en République Centrafricaine ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission et par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission ,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Action Contre la Faim, sise au 4 rue Niepce – 75 014 Paris, afin de porter assistance aux populations hôtes et déplacées de Bossangoa en République Centrafricaine.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 94 245 euros est attribuée à Action Contre la Faim.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 67, nature 6743 à hauteur de 75.000 euros, et sur le chapitre 011, articles 6135, 6226, 6238, 6251, 6256, 6257 et 6287 à hauteur de 19.245 euros du Budget annexe de l'assainissement 2013, section d'exploitation.